

HE 12. Juni 76 - 12 a/a

Le 26 mai 1976

o.121.541 - DU/gr

Note au dossier

Compte-rendu de la séance de travail avec le Secrétaire général du  
Conseil de l'Europe (20 mai 1976 : 16.00 à 17.15 h)

Participants :

- Conseil de l'Europe : - M. Georg Kahn-Ackermann, Secrétaire général  
du Conseil de l'Europe  
- M. Leleu, Directeur des affaires politiques  
du Secrétariat du Conseil de l'Europe  
- M. Reuter, membre du Cabinet du Secrétaire  
général
- Département politique  
fédéral : - M. l'Ambassadeur Weitnauer, Secrétaire général  
du Département politique  
- M. l'Ambassadeur Diez *KT 25/60*  
- M. l'Ambassadeur Wacker, Représentant permanent  
de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe  
- M. l'Ambassadeur Hegner  
- M. Moret  
- M. Vallon  
- M. Dunant (procès-verbal)

Notre Représentation à Strasbourg nous a communiqué les sujets techniques que M. Kahn-Ackermann souhaitait aborder lors de cette séance de travail. A cet effet, M. Moret a réuni les indications jointes à la note du 18 mai au Secrétaire général du Département. Le peu de temps disponible n'a pas permis d'aborder tous ces sujets de façon systématique, d'autant moins que M. Kahn-Ackermann a aussi soulevé d'autres sujets que ceux signalés le 12 mai à notre Représentant permanent à Strasbourg.

Aménagement du territoire :

M. Leleu exprime sa satisfaction devant nos initiatives visant à poursuivre la campagne européenne pour la protection du patrimoine architectural. Il relève que la Suisse a pratiquement devancé la décision prise par le Comité des Délégués lors de la 256ème réunion (5.-14.4.76).

Rappelant les travaux effectués dans le cadre des réalisations exemplaires (Morat, Ardez, Corippo, Octodurum/Martigny), M. Hegner précise qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine dont il faut assurer le financement par des subventions étalées. En ce qui concerne l'exposition d'Amsterdam, il devrait être possible de la présenter au public suisse d'ici la fin de l'année. Il reste à déterminer quelle ville suisse l'hébergera en acceptant d'assumer les frais qu'elle entraînera.

Environnement : 3e Conférence ministérielle européenne :

M. Leleu souhaiterait que les travaux préparatoires commencent dès l'automne prochain sur le thème proposé par la Suisse : Relations entre les conceptions de la protection de l'environnement et l'aménagement rural.



M. Moret rappelle que la Suisse a pris l'engagement d'organiser cette 3e Conférence en 1979. Elle se déroulera vraisemblablement à Genève et non pas à Zurich. Le Secrétariat suggère de commencer les préparatifs dès que possible. M. Moret précise que la 1ère réunion est en principe prévue pour le printemps 1977 et, sauf avis contraire du Secrétariat, il ne paraît pas nécessaire de procéder à ces préparatifs avant que le Comité des hauts fonctionnaires n'ait fixé les thèmes de la Conférence.

#### Comité de coopération culturelle (CCC) :

M. Kahn-Ackermann demande à connaître la position de la Suisse quant à l'avenir du CCC. Il se montre préoccupé par la controverse surgie à la suite d'une proposition britannique visant à réduire les moyens mis à disposition du Fonds culturel. A son avis, pour des raisons d'intérêt politique général des états non-membres parties à la Convention (entre autres : Portugal et Finlande), il importe que les activités du CCC soient au moins maintenues au niveau actuel et que les problèmes soient traités avec le maximum de souplesse.

M. Moret signale qu'il est prématuré de définir maintenant la position suisse dans ce domaine et qu'une réunion se tiendra lundi à Berne pour examiner cette question. A Strasbourg, il ne semble pas qu'une décision pourra intervenir avant l'automne.

En tant que Président du Groupe de travail chargé de réviser les structures, mandats et méthodes de travail des comités, M. Wacker relève que l'avenir du CCC semble dépendre des trois propositions suivantes :

- a) maintien d'un seul Comité-directeur pour l'éducation et la culture; suppression des trois Comités-permanents actuels (avec pleine liberté pour le nouveau Comité-directeur de revoir ses structures);
- b) Point de départ : le plan à moyen terme; 1 Comité-directeur pour l'éducation, 1 Comité-directeur pour les affaires culturelles, 1 Comité-directeur pour le sport;
- c) maintien des Comités-permanents qui deviennent Comités-directeurs; disparition du CCC.

Quelle que soit la solution qui sera finalement retenue, M. Weitnauer assure d'ores et déjà à M. Kahn-Ackermann que, fidèle à sa vocation, la Suisse continuera d'apporter sa sympathie et sa collaboration aux travaux entrepris à Strasbourg sur le plan de l'éducation et de la culture.

#### Application de la Charte sociale en Suisse :

M. Leleu rappelle que la Suisse doit accepter 5 des 7 articles du noyau dur de la Charte et désirerait connaître les problèmes posés par cette exigence.

M. Weitnauer signale que la ratification sera précédée d'un message aux Chambres fédérales dont la publication est prévue pour la fin de l'année.

M. Vallon indique les deux problèmes essentiels que pose l'application de la Charte sociale :

- a) le statut des travailleurs étrangers en ce qui concerne les presta-

tions financières fournies par l'assurance-chômage. Ce statut dépendra du résultat de la votation populaire du 13 juin et de la loi fédérale qui en découlera après son approbation au Parlement, hypothèses dont on ignore l'issue.

- b) le droit de grève des fonctionnaires, qui touche à deux articles essentiels de la Charte (art. 5 - droit syndical, et art. 6 - droit de négociation collective). Nous envisageons de faire une déclaration similaire à celle qu'avait faite autrefois la RFA en vue de sauvegarder les dispositions qui, en droit suisse, interdisent aux fonctionnaires de recourir à la grève ou de participer à des associations qui prévoient le recours à ce moyen d'action.

M. Diez précise que l'issue du scrutin du 13 juin ne fait guère de doute. En ce qui concerne les fonctionnaires, une récente discussion au sujet de leur statut a fait apparaître qu'il était actuellement exclu de pouvoir assouplir l'interdiction de grève qui leur est faite.

Enfin, M. Moret signale que, sous réserve de ce qui vient d'être dit, nous sommes en mesure de ratifier 5 des 7 articles essentiels de la Charte et 49 (minimum 45) des 72 dispositions normatives qu'elle contient en tout.

#### Harmonisation du droit et lutte contre le terrorisme

Invoquant les discussions en cours à Strasbourg en vue de la conclusion prochaine d'une Convention pour la répression du terrorisme, M. Kahn-Ackermann fait valoir qu'à moyen terme il espère que les gouvernements intéressés pourront aussi allouer les crédits nécessaires à la poursuite des activités visant à étendre et à renforcer l'oeuvre d'harmonisation du droit entreprise à Strasbourg. A cet égard, il se réfère à un mémoire établi par le directeur des affaires juridiques, M. Golsong, qui lui a manifesté ses préoccupations pour 1977.

A ce propos, M. Diez relève qu'une augmentation des moyens nécessaires paraît se justifier, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Par contre, en ce qui concerne les autres domaines de coopération juridique, il convient de ne pas perdre de vue les travaux effectués parallèlement à Bruxelles. Dans ces secteurs le Conseil de l'Europe tend à développer l'harmonisation des droits nationaux, tandis que les Communautés tendent, en revanche, à créer une législation uniforme.

Au sujet de la Convention contre le terrorisme, M. Wacker précise qu'il est pratiquement acquis qu'elle aura un caractère fermé (accessible aux seuls Etats membres du Conseil).

#### Droits de l'homme :

Se référant aux plaintes qui se sont manifestées à propos de certaines lenteurs dans l'examen des requêtes par la Commission des droits de l'homme, M. Kahn-Ackermann se demande s'il ne conviendrait pas de renforcer les effectifs de la Commission, voire de lui donner un caractère permanent, si l'on désire renforcer le rôle pilote de Strasbourg en matière de droits de l'homme.

M. Diez signale qu'il convient de se demander si, dans ce cas, les membres de la Commission pourraient effectivement être occupés en permanence. En s'expatriant à Strasbourg, ils risqueraient de perdre le

contact avec l'évolution du droit dans leur pays d'origine. Le fait d'obliger les membres de la Commission de résider en permanence à Strasbourg poserait aussi des problèmes quant à la sélection et la qualité des candidats. Sans nier les inconvénients relevés par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, la Suisse est plutôt disposée à y remédier par des moyens pragmatiques. Il faudrait toutefois éviter le renouvellement d'expériences telles que celles faites à la Cour internationale de justice de La Haye.

#### Coopération transfrontalière :

M. Kahn-Ackermann désire connaître la position de la Suisse en ce qui concerne les perspectives de développement de la coopération transfrontalière, notamment au moyen de la conclusion de nouvelles conventions.

Fort des expériences faites au cours des deux dernières décennies (protection des eaux du Rhin etc.), M. Diez ne cache pas son scepticisme. Les difficultés proviennent essentiellement des structures différentes de nos principaux partenaires. Alors que celles-ci sont relativement semblables entre la Suisse, la RFA et l'Autriche, il n'en va pas de même en ce qui concerne la France ou la Belgique par exemple. La coopération interrégionale est conditionnée par l'existence ou l'absence de délégations de pouvoirs dans ces régions. Il est préférable d'éviter de créer un modèle trop rigide qui risquerait de paralyser la collaboration entre des régions dont les pouvoirs de décision sont très différents.

#### Activités de l'Assemblée Consultative en matière de recherche scientifique :

M. Kahn-Ackermann évoque les activités de la Commission de la science et de la technologie et déclare qu'il est favorable à leur développement.

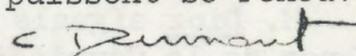
M. Wacker est favorable lui aussi à cette Commission dans la mesure où elle agit en tant qu'organe de coordination et d'encouragement à la recherche scientifique. Mais il estime qu'en cherchant à devenir opérationnelle en matière de recherche, elle s'est immiscée dans un domaine où elle n'a pas sa place. Citant, à titre illustratif, le dernier rapport de la Commission, il estime que la science n'est pas affaire de parlementaires. Le Comité des Ministres doit limiter les crédits affectés à cette Commission. Les tâches spécifiquement opérationnelles devraient revenir à la Fondation européenne de la science, créée en 1974 à Strasbourg.

M. Kahn-Ackermann admet qu'il est nécessaire de préciser le mandat de cette Commission, mais souhaite néanmoins que la Suisse ne s'oppose pas au maintien des crédits affectés à celle-ci.

M. Wacker déclare que la Commission devrait se cantonner à certaines fonctions et éviter de se lancer dans l'élaboration de monographies dont la valeur scientifique est contestée.

Le temps réservé pour cette réunion de travail étant épuisé, les autres sujets techniques ne peuvent plus être discutés. (Future convention sur le Statut des travailleurs migrants, Conférence des Ministres spécialisés et limitations des budgets du Conseil de l'Europe).

Avant de lever la séance, M. Weitnauer se déclare satisfait de ces entretiens et souhaite que de telles rencontres puissent se renouveler plus fréquemment.

  
Ch. Dunant

Copies : à tous les participants du DPF